

Bourses pour des séjours en partenariat avec les universités technologiques au Mexique

► Objectifs

L'octroi de ces bourses a comme objectif de renforcer les liens de coopération entre les cégeps et les universités technologiques, de façon à permettre - grâce à un financement supplémentaire approprié - aux étudiants québécois en formation technique, d'effectuer une partie de leur formation au Mexique et de développer toutes leurs compétences et leurs habiletés leur permettant de réussir sur le plan international.

► Admissibilité

Seuls les Québécois inscrits dans un cégep et qui désirent effectuer une partie de leur formation technique à temps complet au Mexique pourront bénéficier d'une bourse pour un séjour ou un stage d'au moins six semaines, n'excédant pas un total de quatre mois pour toute la durée du programme d'études en vigueur dans leur établissement d'attache. Les stages ATE sont admissibles.

► Conditions

Des demandes peuvent être présentées dans la mesure où elles assurent que les activités réalisées au Mexique mèneront à l'obtention d'un nombre d'unités (ou à la mention, sur le bulletin, d'un nombre d'heures réalisées en entreprise dans le cas des étudiants en alternance travail-études), dans le programme en cours à l'établissement d'attache.

L'étudiant québécois désirant effectuer un stage ou une session d'études devra avoir complété au moins 28 unités du programme d'études.

► Aide financière

Les étudiants québécois inscrits dans un cégep effectuant un séjour d'études dans une université technologique ou un stage dans une entreprise mexicaine, et ayant conclu une entente avec l'établissement d'accueil, reçoivent une aide financière sous la forme d'une bourse d'un montant maximal de 3 000 \$ pour un séjour d'une durée maximale de quatre mois, à savoir 750 \$ par mois.

Bourses pour des séjours en partenariat avec les universités technologiques au Mexique

► Durée du projet

Les étudiants bénéficiaires d'une bourse et les étudiants admis aux stages, d'une durée maximale de quatre mois, seront au nombre de quinze. Advenant que la durée du séjour soit inférieure à la période maximale fixée, le solde des sommes prévues pour les bourses pourra être attribué à d'autres étudiants qui pourront ainsi participer au programme d'échanges.

► Obligations de Cégep international

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport exigera de Cégep international un rapport montrant l'état du projet pour l'année scolaire précédente qui comportera les critères suivants :

- les critères d'excellence utilisés dans le choix des bénéficiaires;
- Les données qui comprennent le code permanent des bénéficiaires, l'établissement dans lequel ils suivront leurs cours, la durée du séjour, le lieu de formation et le nom des unités complétées au Mexique;
- Un état des résultats financiers par année comprenant au moins un relevé des dépenses par établissement et le solde restant.

► Dates de tombée

- **1^{er} novembre 2010** pour les projets se déroulant de janvier 2011 à avril 2011
- **1^{er} février 2011** pour les projets se déroulant de mai 2011 à août 2011
- **26 mai 2011** pour les projets se déroulant de septembre 2011 à décembre 2011

Le formulaire de présentation de projet est disponible sur le site www.cegepinternational.qc.ca Programmes gérés par Cégep international ●

Voir le site web de Cégep international pour vous assurer des dates de tombée et modalités de présentation des demandes : www.cegepinternational.qc.ca sous la rubrique *Programmes gérés par Cégep international*.